CONDITIONS.

[illegible] PAR AN—payable six mois d'avance. [illegible] abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages soient payés, et à moins que celui qui voudra discontinuer son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, [illegible] piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 sols pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être franches ; dans le cas contraire, elles resteront [illegible].

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

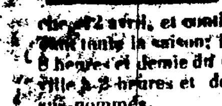

Le bâteau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bateau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé.—Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY, Rue du Camp no. 27.

10 avril

A FRETER.

Le superbe navire fin voilier GLOUCESTER, capitaine Lane, portant 1300 balles de coton, est prêt à prendre son chargement. S'adresser à WM. G. HEWES & CO, rue du Camp, No. 60

20 mai

POUR LE HAVRE.

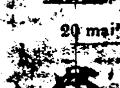

Le beau navire neuf HOBART, capitaine Sprague, est en chargement et partira incessamment. Pour fret de 200 balles de coton, s'adresser à LINCOLN & GREEN, ou à JULES LE BLANC.

Le Hobart peut convenablement loger une famille qui désirerait aller en France. 29 mai

A LOUER—Une agréable MAISON d'été, située rue de la Piété, faubourg Clouet, avec des écuries et des appartemens entérieures.

A vendre—Une VACHE à lait, de première qualité. S'adresser au No. 75, rue de Chartres. 13 juin

A LOUER immédiatement la maison qu'occupait dernièrement Mr. Soulé, rue St. Louis, no. 36 entre Royale et Bourbon. S'adresser sur les lieux. 26 mai

A LOUER—La maison, dans la rangée Pritchard, rue des Remparts, près de l'encoignure de Conti. On en donnera possession de suite. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co. rue Royale, No 117

26 mai

A LOUER.

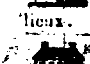

L'UNE des MAISONS appartenant à la fabrique de l'Eglise St. Louis, située sur la petite place St. Antoine, derrière la cathédrale. S'adresser à F. GILLET & Co, No. 57, rue de Chartres

20 mai

A LOUER.

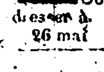

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On céderait à prix raisonnables les tapis, laces et meubles qui y son.

Fr. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 59

12 avril

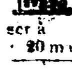

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à J. E. LOREILHE, encoig. Bourbon et Douane.

19 avril

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par 5 juin P. O. SORBE, Royale, No. 118

TRAITES sur New-York, à vendre par J. MAGER. 2 juin

TRAITES sur France, à vendre par J. MAGER. 2 juin

CORDAGE DE MANILLA—100 rouleaux, à vendre par [16 j] TIERNAN CUDDY & Co

LETTRES DE CHANGE sur New-York & Paris, à vendre par T. NICOLET & Co, rue Toulouse, No. 30.

13 mai

TRAITES sur New-York, à vendre par A QUERTIER & BOUTIN. 20 mai

LETTRES DE CHANGE sur Bordeaux et Marseille, à vendre par J. LE BLANC, rue Royale, No. 103

[illegible] mai

[illegible] offrent en vente la cargaison du brick [illegible], consistant dans les objets suivans :

600 barriques de Vin rouge; 225 barils de Vin imitation Madère; 500 caisses de Vin Muscat; 30 barriques de Vinaigre; 124 barriques d'Eau de Vie, 3e. preuve; 200 paniers d'Huile; 100 boîtes de Savon de Castille; 20 do. de Fromage de Gruyère; 100 Fromages ronds de la Hollande; 20 boîtes de Vermicelle; 900 boîtes de Marinade, Olive, Anchois, &c.; 40 jarres de Saucissons; 100,000 Bouchons; 50 boîtes de Cordiaux assortis; Maraschine, [illegible] 200 chaînes d'Ail; 10 caisses de Moutarde; [illegible] 10 balles d'Amande; 12 malles de [illegible] d'Eau de Fleur d'Orange; 36 mortiers [illegible] de Crème de Tartre; 2 barriques de Verdet [illegible] de Sangsues.

13 juin A QUERTIER & BOUTIN.

E. J. FORSTALL & Co, ont reçu par le navire Bolivar, du Hâvre, les marchandises suivantes, choisies exprès pour le marché mexicain, et qu'il offre en vente :

13 balles de mousselines imprimées; 15 do. imprimées;
1 boîte de mouchoirs de Foulard;
1 boîte de Rubans; 1 do. de Lacets;
15 do. de Bayettes de 5 fils;
250 do. de Gris de ménages;
5 do. de Guingham;
3 do. de Guingham imprimées. rue Royale.

5 juin

PHARMACIE DE A.A. PEYCHAUD

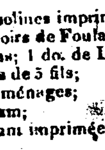

RUE ROYALE, No. 123. *Près la rue St-Louis.*

RECUS et à vendre par les soussignés: Poudre d'Irroé ou purgatif rafraichissant; Eau de fleurs d'oranger triple, par bouteilles ou estagnons; do. de Lavande double; Gomme arabique blanche; Salsepareille très fraiche; Seringues pour les chevaux, &c.

16 mai A. A. PEYCHAUD.

AVIS.

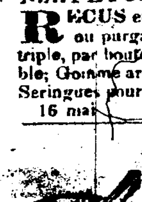

M. BREHIER, *Pharmacien*, prévient le public et ses amis en particulier, qu'il vient d'établir une pharmacie à l'encoignure des rues du Quartier et des Remparts.

On trouvera dans son établissement tous les objets qui concernent la pharmacie, tels que, Produits Chimiques et la Droguerie en gros et en détail.

Les prescriptions de Messieurs les médécins y seront exécutées avec soin et précision, et transportées, chaque jour avec exactitude au domicile des personnes qui ne sont pas en situation de faire elles mêmes les tisanes et autres &c.

Il fera tous les ses efforts pour satisfaire aux diverses demandes qui pourraient lui être faites par messieurs les habitants et leur accordera toutes les facilités pour le paiement.

Il tient aussi des sangsues de choix, des instruments de Chirurgie, les fournitures pour les dentistes &c. et toutes sortes de médicament. patentés de divers pays.

Il ne négligera rien pour mériter la confiance des personnes qui voudront bien s'adresser à lui ; et prie celles qui le connaissent de vouloir bien la lui continuer. 31 mars—

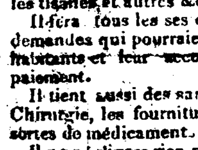

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public que l'Hôtel du Lac (ci-devant hôtel Elkins) est à présent ouvert.

Il prendra avec les personnes qui désireraient y passer quelque temps, les arrangemens les plus convenables.

Les personnes qui voudront avoir des repars particuliers sont priées d'en donner avis d'avance.

Il sera servi un diner public tous les dimanches.

Les prix seront les mêmes que dans l'ancien établissement.

Le soussigné fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

7 juin—1m C. LAVAUD.

SOUVERAINS, Doublons Mexicains, Espagnols et Colombiens, en vente chez J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & CO, rue de Chartres, No. 60.

29 avril

PRE. LAFAYE, syndic de la faillitte de MM. Castel et Devaux marchands, encoignure Royale et St. Philippe, prie tous ceux qui doivent à cette faillite de venir régler leurs comptes sans délai, rue Royale, No. 147, afin d'éviter les poursuites qui seront dirigées contre eux s'ils négligent de payer on réglée à l'amiable.

14 juin PRE. LAFAYE.

LE soussigné informe le public qu'il ne sera prêt à recevoir des PENSIONNAIRES à son Hôtel de Pascagoula que le 20 juin, après lequel temps sa maison [illegible] généralement améliorée, et la buvette pourvue des meilleures liqueurs.

Pascagoula, 5 mai 1834. JOHN M'RAE.

[illegible]

JOHN HAGAN & CO.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7579—*Frédérick Reynoir contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée desdits créanciers, ait lieu le lundi, 14 juillet prochain, en l'étude de Louis T Caire, notaire public, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 12 juin 1834.

14 juin—2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 8466—Pierre Angeau *vs.* ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu lundi, 14 juillet prochain, dans l'étude de Felix Grima, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 12 juin 1834.

14 juin—2ps A. PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian juge—No. 7586.—*François Layét vs. ses créanciers*, pour un atternoiement.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, ait lieu à l'étude de M. C. Pollock, notaire public, le 25 courant, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour,

7 juin—7,2ps F. BUISSON, dép. grf

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7581—Présent l'hon. Charles Maurian juge—Alphonse Duchaufour contre ses créanciers.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et la scedule dans cette affaire, il est ordonné par la cour, que les créanciers du pétitionnaire, débiteur insolvable, actuellement en prison, déduisent leurs raisons, lundi 30 juin 1834, en pleine cour, pourquoi la demande dudit pétitionnaire ne lui pas accordée. Par ordre de la cour,

12 juin—6 A. PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No, 7566—Thomas M. Thompson *vs.* ses créanciers.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et autres documens dans cette affaire, il est ordonné par la cour, que les créanciers du pétitionnaire, débiteur insolvable maintenant détenu, déduisent en pleine cour, le 30 juin 1834, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande dudit pétitionnaire.

Par ordre de la cour.

Bureau du Greffier, 7 juin 1834.

10 juin—6,2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District.—Salomon Cohn *contre* ses créanciers.—Les créanciers de Salomon Cohn, sont cités par le présent de comparaître dans la première cour de district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, samedi, 28 juin courant, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur la pétition et la scédule, présentées par lui aujourd'hui.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, 4 juin 1834.

7 juin—3 P. LEBLANC, dép greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle.-Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 4 juin 1834—No. 7554—Benjamin B. Vial *contre* ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu lundi 7 juillet prochain, en l'étude de F. Grima, notaire public, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; il est de plus ordonné que A. M. Buchanan est nommé pour représenter les créanciers absens, et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Par ordre de la cour,

5 juin—3 ARMAND PITOT, gref

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—Jean Jacques Haydel *contre* ses créanciers, pour obtenir un atermoiement.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, sera convoquée dans l'étude de Felix Grima, notaire public, le lundi, 30 du mois de juin prochain, à 10 heures du matin, afin d'y délibérer sur la demande d'un atermoiement que fait le pétitionnaire, et que pendant ce tems là toutes les poursuites dirigées contre sa personne et ses propriétés seront suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, 19 mai 1834.

21 mai—13,2ps P. LEBLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—No. 11,471—Baptiste St. Amand *vs.* ses créanciers, pour un atermoiement—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, le mardi, 24 juin prochain, à 10 heures A. M. à l'effet de prendre en considération la demande du pétitionnaire pour un atermoiement et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, le 16e. jour de mai A. D. 1834.

17 mai—10,2ps JNO. L. LEWIS, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—Marcian Belfort Haydel *contre* ses créanciers, pour un atermoiement.—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Félix Grima, notaire public, le lundi 30 juin prochain, à 10 heures A. M. afin de déliberer sur la demande du pétitionnaire pour un atermoiement, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour ce 17e. jour de mai, A. D. 1834.

19 mai—13,2ps JNO. L. LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District.—Veuve Baptiste St. Amand *contre* ses créanciers, pour un atermoiement.—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de la pétitionnaire ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, mardi, le 24 juin prochain à 10 heures, A. M., afin de délibérer sur la demande de la pétitionnaire pour un atermoiement, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, ce 17 mai 1234.

19 mai—10,2ps JNO. L. LEWIS, greffier

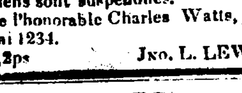

LEGION DE LA LOUISIANE,
Nelle.-Orléans, le 10 juin 1834.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira le vendredi, 4 de juillet, à 5 heures précises du matin, sur la place d'armes, pour célébrer cet anniversaire mémorable. Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la légion, D. AUGUSTIN, aide de camp.

13 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par le présent, que le 16 juin 1834, jugement a été enrégistré en cette cour, à la poursuite de madame Guernier contre son mari, dans les termes suivans, savoir :

No. 7539—*Marie Antoinette Chevilliard, femme de Philippe Michel Garnier* contre *son mari.*—Il est ordonné, adjugé et décrété, qu'une séparation de biens soit prononcée entre les parties, et que le jugement soit entré en faveur de la demanderesse contre le défendeur, pour la somme de mil-huit-cents piastres, montant de sa dot, avec les intérêts et les frais.

signé Chs. MAURIAN, juge

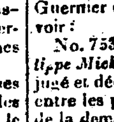

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, la 21ème jour de l'an de grâce de N. S. mil huit cent trente quatre, et la cinquante huitième de l'Indépendance des Etats-Unis.

23 juin—3 A. PITOT, greffier

DOYLE & MAY, PEINTRES.

ONT l'honneur d'informer leurs amis et le public, qu'ils ont transféré leur établissement du No. 77, au No. 45, de la rue de la Douane, tout près de la rue de Chartres, où ils continueront à exécuter tous les ouvrages de leur profession, et ils espèrent par la prompte exécution des demandes qui leur seront faites, et leurs prix modérés, mériter la continuation de l'encouragement du public.

Ils exécutent parfaitement les bois et les marbres ci-après nommés :

BOIS.	MARBRES.
Acajou, Chêne de toutes qualités,	Egyptien noir, &c.
Erable, œil d'oiseau,	Gialla et antique.
Bois de satin,	Oriental ou vert antique.
Racine d'érable,	Jaspé.
Bois noirs,	Granite de Darby et du Potomac.
[illegible], &c.	Marbre blanc italien,
[illegible],	[illegible] & Broctelli.
Orneau,	[illegible] américain, &c.

On peut en voir des échantillons à leur établissement, [illegible], &c. 19 mars

Compagnie des Architectes [illegible] la ville de la Nouvelle-Orléans.

LE Bureau de la dite [illegible] situé rue St. Pierre, entre les rues Bourbon et Royale, maison de M. [illegible]. 11 juin

[illegible] BARILS Farine, première qualité [illegible] Boulangers; 30 [illegible] américaine, en débarquement [illegible]

ORAIN & MIGNON.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 30 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Louise LeSénéchal d'Auberville, veuve Francis Bouligny, les esclaves et la propriété ci-après décrits, savoir :

ESCLAVES.

Hubert, nègre âgé d'environ 50 ans, maçon, charpentier, maître sucrier, bon sujet, ayant une hernie.

Alexandre, mulâtre âgé d'environ 30 ans, maître cuisinier, domestique de maison, bon sujet.

Pierrot, nègre âgé d'environ 40 ans, charpentier, maître sucrier, bon sujet.

Célestin, âgé d'environ 24 ans, maçon et platrier, bon sujet.

Henry, mulâtre âgé d'environ 14 ans, domestique de maison, bon sujet.

Joseph, mulâtre âgé d'environ 35 ans, cordonnier, sucrier, adonné à la boisson.

Laide, mulâtresse âgée de 55 ans.

Magdeleine, mulâtresse âgée d'environ 16 ans, domestique de maison et couturière.

Catiche, négresse âgée d'environ 30 ans, blanchisseuse, cuisinière, domestique de maison et bon sujet, avec ses 3 enfans nommés Louise, Joseph et Melia.

Louisa, mulâtresse âgée d'environ 12 ans, domestique de maison et bon sujet.

PROPRIETE FONCIERE.

Un morceau de terre, situé dans le District de Barataria, ayant 7 arpents de face, sur la rive droite du "*Bayou des familles*," et 40 arpents de profondeur.

Conditions de la vente : Les esclaves, payables un cinquième comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, et la propriété à 1, 2 et 3 ans de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale, les dits billets seront divisés par coupons. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. pub., aux frais des acquéreurs. 27 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 24 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Bénédicte Médecinger, f. c. l., les esclaves ci-après décrits, savoir :

Adélaide, négresse âgée d'environ 35 ans, et ses deux enfans Angèle, négrite de 9 ans, et Christine, négrite de 6 ans.

Conditions de la vente : Moitié comptant, et la balance à 1 an de crédit, en un billet endossé á satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, régister,

N.B. L'acte de vente sera passé devant L H Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 24 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte des mineurs Louis Dorélis Dufour, Charlotte Thimothée Dufour et Hypolite Dufour, p. c. l., l'esclave ci-après décrite, savoir :

Adéle, négresse âgée d'environ 16 à 17 ans.

Conditions de la vente: Un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N B. L'acte de vente sera passé devant L. H. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 mai

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 28 juin, à midi, j'exposerai en vente à midi, pour compte de la succession de feu Antonio Burrel, l'esclave ci-après décrit, savoir :

Nancy, négresse âgée d'environ 65 ans, estropiée.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez L. H Féraud, not public, aux frais de l'acquéreur. 27 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 26 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la mineure Clarisse Sabatier l'esclave ci après décrite, savoir :

Michael, négresse âgée d'environ 18 ans.

Conditions de la vente : 12 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant H. Pédesclaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 21 mai

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 27 Juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Dance, les esclaves ci-après décrits, savoir :

SALLY, griffe, avec ses deux enfans, Peter, âgé d'environ huit ans et Harriet, âgée d'environ 2 ans.

ALICE, négresse, et son enfant ——— âgé d'environ un an et demi.

Conditions de la vente ; Six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour

24 mai W F C DUPLESSIS, rég.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Wm Christy; not. pub. aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testaments,—Samedi 5 juillet 1834, à 10 heures du matin, il sera vendu, dans la rue Philippa, entre les rues Girod et Julie, les effets mobiliers appartenant à la succession de feue Nanette Dubreuil f. c. l. Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

19 juin W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des testaments, Jeudi, 3 Juillet, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Paul Mathias Anatole Peychaud la goelette *Elizabeth* avec ses agrès et apparaux, maintenant mouillée dans le bassin Carondelet. Conditions de la vente: comptant. Et le même jour, à 4 heures de l'après-midi, il sera exposé en vente, devant mon bureau, une voiture et autres effets mobiliers appartenant à la dite succession. Conditions comptant.

Par ordre de la cour,

19 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 1er. juillet, à 10 heures du matin, il sera exposé en vente, au bas de la rue Marigny, près de la maison de Théodule Destréhan, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu Juan Rodriguez.

Et mercredi, 2 juillet, à 4 heures de l'après-midi, il sera exposé en vente, devant mon bureau, les bijoux et l'argenterie, appartenant à la dite succession.

Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

18 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi 22 juillet 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Juan Rodriguez, les esclaves suivants, savoir :

Geneviève, négresse âgée de 55 ans, borgne.

George, nègre âgé de 55 ans, borgne.

Francis, nègre âgé de 17 ans.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H Pédesclaux, not. pub., aux frais des acquéreurs. 18 juin

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Attendu que Richard Vanzant, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Brooks B. Breeze, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,

16 juin W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par R. C. Stockton, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

19 juin W F C DUPLESSIS, rég.

DEBARQUANT de L'Anne Louise, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés :

75 barriques Vin rouge vieux petit Médoc, à 4 cercles de fer;
24 barriques Vin vieux rouge supérieur, à 6 cercles de fer;
8 barriques Vin rouge Côte 1833, à 2 cercles de fer;
24 barriques Vin rouge vieux, de Grave, Blanquefort Médoc, à 4 cercles de fer;
70 caisses Vin Margaux bien supérieur;
24 demi-bouteilles chaque;
19 caisses Vin blanc vieux, Sauterne crû 1820.

20 juin J. B. & F. LABATUT.

LE DR. J. P. C. MAHON, ayant donné sa démission dans l'armée des Etats-Unis, offre ses services qu'il peut rendre dans sa profession aux habitans et aux citoyens de la Nouvelle-Orléans et de son voisinage. Son bureau est à l'encoignure des rues Royale et de la Douane, au-dessus de la pharmacie de M. Drouillard. 21 mai—3m

MAGASINS DE CHAPEAUX, DE BOTTES ET DE SOULIERS.

A l'Enseigne des deux Bottes d'Or, [illegible]

A [illegible]

[illegible] Wm. HOLMES & Co.

[illegible] Allen et al vs. James Lee.

EN vertu de 3 ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. G Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 28 juin, 1834, à 5 heures de l'après-midi, en face de la place d'armes, divers meubles saisis dans cette affaire. Conditions : comptant.

[illegible] juin B. BEAUREGARD, marshal

William Thompson vs. le bateau à vapeur Chieftain, le capitaine et propriétaires.

EN vertu d'un ordre de quatre ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le mercredi, 16 juillet 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Chieftain, ses agrès et apparaux saisis dans les affaires ci-dessus. Conditions : comptant.

13 juin B. BEAUREGARD, marshal

P McMullen vs. E. Dunn.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 24 juin 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, tous les droits, titres et intérêts que pourrait avoir entre ses mains M. Pandely, appartenant à E. Dunn; saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions : comptant.

12 juin B. BEAUREGARD, marshal

Wm. Dye vs. Samuel Perraut.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. F Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 24 juin 1834, à 5 heures P. M. rue Condé, No. 44, 3 matelats, 4 chaises, 3 malles &c., saisis dans cette affaire.

Conditions : comptant.

11 juin B. BEAUREGARD, marshal

J. Laurel vs. Mlle. Bod.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 24 juin 1834, à 5 heures p. m., au magasin de M. J. G. Stevenson, rue du Camp, No. 94, 15 barils de whiskey, saisis dans cette affaire. Conditions : comptant.

11 juin B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu de 3 ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon: G Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 9 juillet 1834, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres & St. Louis,

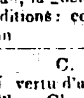

La goelette ELIZABETH, ses agrès et apparaux, maintenant amarée au Bassin Carondelet, saisie dans l'affaire de Campbell et al vs. capt. Sheridan, la goelette Elizabeth et propriétaires.

Conditions : comptant.

7 juin B: BEAUREGARD, marshal

C. A. Jacobs vs. Peter Ogier.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 2 juillet 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, le nègre nommé Abraham, saisis dans cette affaire. Conditions : comptant.

28 mai B. BEAUREGARD, marshal

VENTE PAR LE SHERIFF.

LA SOCIETE CONSOLIDEE DES HABITANS DE LA LOUISIANE *Contre* ETIENNE DEGRUYS.

EN vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'hon. Cour Judiciaire du 1er. district, j'exposerai en vente publique, à la Bourse Lafayette, paroisse Jefferson, faubourg Lafayette, à midi, le 22 juillet prochain, les propriétés ci-après décrites, savoir :

L'île communément appelée la Grande-Terre, à l'exception de cette partie vendue aux Etats-Unis, avec toutes les bâtisses, machinés à vapeur, charrettes, outils aratoires, quelques meubles de maison, deux chalans, une pirogue, huit chevaux américain, 12 mulets, 36 veaux d'un an, 28 veaux de 18 mois, 4 taureaux de 4 ans, 49 vaches, 21 bien tannés, 18 moutons, 2 houcauts de sucre, 20 barils de melasse, plus ou moins, 60 boucauts vides, 500 cordes bois de chauffage, six haras, 20 charrues, 19 pelles, six scies, 3 autres, 28 couteaux à cannes, un coffre outils de charpentier, et les ESCLAVES ci-après :

Nelson, âgé de 28 ans, Billy Lynton, charretier, de 35 ans, Jacques Harding, de 30 ans, Samtell de 45 ans, Bolen de 28 ans, Stiven de 33 ans, Jacques Hall, de 57 ans, Henry de 34 ans, Bolen, de 54 ans, Governor de 47 ans, Plaisance, de 18 ans, Pitter de 20 ans, Wolsey de 28 ans, Mary de 40 ans, Louise, de 14 ans, Juillet, de 8 ans, Bellindor de 36 ans, Victotine de 8 ans, Fany de 7 ans, Edmond de 5 ans, Sally de 40 ans, Sarra de 24 ans, Ben de 4 ans, Christophe de 3 ans, Tibo de 40 ans, Rachel et ses enfans de 6 ans, Betsy Relf, de 38 ans et Medor son enfant, de 12 mois, Joe, orphelin de 10 ans, Agis de 36 ans, Ester de 40 ans et ses enfans Neily, Paul orphelins, de 18 mois, Melina, orpheline, Relf, de 9 ans, et Susanne de 7 ans.

Le tout sera vendu comme suit : $7625, avec intérêt à partir du 1er. mars dernier, jusqu'au parfait paiement, les frais au comptant ; et le reste en trois billets, avec endossement à satisfaction, et payables comme suit, $17,625 le 1er. mars 1835 ; $17,625 le 1er. mars 1836; et $17,625 le 1er 1836.

Paroisse Jefferson, le 19 juin 1834.

20 juin J. CHARBONNET, J. shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par le présent, que le 29 avril 1834, jugement a été enrégistré en cette Cour, à la poursuite de *Jeanne Louise Bos* contre *Auguste Burvant*, son mari, dans les termes suivans : Cette affaire a été appelée aujourd'hui pour être jugée.—No. 6663.—Jeanne Louise Bos contre son mari.—J. J. Mercier, avocat, pour la demanderesse; R. Rousseau, avocat, pour le défendeur, (absent).—Après avoir oui les témoignages, la Cour étant satisfaite, 1°. qu'une séparation de corps et logis a été prononcée entre les parties, par cette Cour, le 21 janvier 1829 ; 2°. qu'aucune réconciliation n'a eu lieu depuis entre la demanderesse et le défendeur son mari ; considérant la section 4 de l'acte intitulé "acte relatif aux divorces, approuvé le 19 mars 1827" il est ordonné, adjugé et décrété qu'un jugement de divorce soit ici rendu en faveur de la demanderesse contre le défendeur ; que les liens de l'hyménée existant autrefois entre Jeanne Louise Bos et Auguste Burvant, son mari, soient et demeurent par le présent dissouts ; et qu'en outre, le défendeur paie les frais de poursuite.

Signé CHARLES MAURIAN, juge.

Nouvelle-Orléans, 5 mai 1834.

En témoignage de quoi, j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 30me. jour de mai, de l'année de N. S. mil-huit-cent-trente-quatre, et la 58e. de l'Indépendance des Etats Unis.

21 juin—3 ARMAND PITOT, greffier.

$10 DE RECOMPENSE.

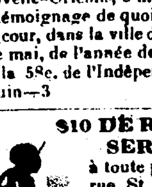

SERONT payées par le soussigné, à toute personne qui conduira chez lui, rue St. Pierre, No. 86, entre les rues Royale et Bourbon, ou dans une des prisons de cet Etat, la négresse nommée ROSINE, créole de cette ville, âgée de 22 ans, très bonne blanchisseuse et repasseuse. Cette négresse est la même qui a appartenu à Mme. Veuve Maroteau, et ensuite à M. Jean Raphaël Saillard. Elle est marronne depuis le 2 de ce mois ; il est probable qu'elle cherchera à se louer ou à s'occuper comme blanchisseuse et repasseuse.

16 juin—3f 2ps E. CARRABY.

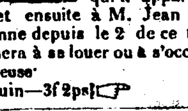

NEGRES marrons, détenus dans la paroisse Jefferson :

Un nègre, nommé George Lewis, appartenant à M. John Collins.

Une jeune négresse, nommée Mary appartenant à M. Charles de la Nlle-Orléans.

Une jeune négresse, nommée Henriette, se disant appartenir à M. McDonough.

Frédéric, vieux nègre, se disant appartenir à M. Gabavoche.

Un jeune nègre nommé Jacques, se disant appartenir à M. Théodule Destréhan, habitant de Jefferson.

6 juin P. A. CHARBONNET Dép. Shé.

$10 DE RECOMPENSE.

SERONT comptées a celui qui conduira à la geole, le nègre Richard, âgé d'environ 30 ans, taille élancé, teint un peu clair et portant des favoris peu fournis. Il a l'habitude de sourire quand il parle; depuis deux mois il a quitté le dray pour faire des journées, et on l'a vu travailler dans le haut du faubourg Ste. Marie.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et le public en général sont prévenus de ne pas l'employer; vu qu'il n'est point autorisé par son maître à aller en journées. S'adresser au bureau de cette feuille. 10 juin—0

$50 DE RECOMPENSE.

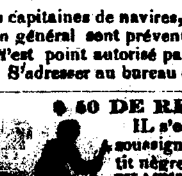

IL s'est échappé de la résidence du soussigné, le 15 février dernier, un petit nègre américain nommé ELIJAH WATKINS, haut d'environ 5 pieds 2 pouces, âgé d'environ 30 ans, il a deux cicatrices sur le côté gauche du front, [illegible] de l'oil, parle un peu français, marche avec difficulté, et incline sa tête sur le côté droit.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque arrêtera et mettra en prison le dit esclave, toute dépense payée.

ELIZABETH C. CONN, rue St. Claude.

4 juin—1m, 3p

REçu par le navire Bolivar, du Hâvre, et à vendre par les soussignés: 2 caisses Mousseline française en couleurs, choisies pour le marché mexicain, et ayant droit au drawback.

4 juin BORDERES FRERES.

[illegible] une grande quantité [illegible] de la première qualité, qu'il [illegible] à trois piastres la pièce, et [illegible] marché ; il a reçu aussi [illegible] qu'il offre à vendre à des prix très modérés.

17 juin [illegible]

COUR DES PREUVES—Succession de George Burbank—Roswell Bebee vs. Joseph Gontz, W. L. Slaughter, exécuteurs de la dite succession.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, lundi, 14 juillet prochain, à une heure de l'après-midi, la propriété suivante :

Un Lot et les bâtimens qui appartiennent à la dite succession, situé sur le côté Nord Ouest de la rue du Bassin, entre les rues du Canal et de la Douane, lequel lot mesure environ 47 pieds de face sur la rue du Bassin, sur une profondeur d'environ 120 pieds jusqu'à la rue Franklin.

Conditions : comptant.

10 juin G W. MORGAN, shérif

COUR DE DISTRICT—Guillaume A. Audebert, et Chs. A Papet, vs. Marguerite Hazeur, f. c. l.

En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 19 juillet prochain, à 1 heure de l'après-midi,

La propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit :

Un Lot de Terre, avec la maison et les autres édifices qui s'y trouvent, situés sur les derrières de la ville, à l'encoignure des rues Jackson et des Marais, désigné par le No. 4, de l'ilet No. 14, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, daté le 6 février 1827, et annoncé en acte passé le 7 février 1827, en l'étude de Félix de Armas, notaire public; le dit lot de terre ayant 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 de profondeur, et face à la rue des Marais, mesure française. Conditions—comptant.

9 juin G. W. MORGAN, shérif

COUR DES PREUVES—Les héritiers de Robert Louis *contre* les exécuteurs et héritiers de Thomas Stackhouse.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à 1 heure de l'après-midi, la propriété suivante, savoir :

Un certain Terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, dans l'ilet formé par les rues du Camp, Julie, des Magasins et St. Joseph, le dit terrain mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes sur la rue du Camp, et 170 pieds 6 pouces de profondeur.

Conditions : Comptant.

10 juin G. W. MORGAN, shérif

COUR DE DISTRICT—E. Léon Bernard *contre* Caprice Roaquette.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le vendredi 11 juillet prochain, à 1 heure, la propriété suivante :

Deux Lots de Terre, désignés par les Nos. 17 et 18, sur un plan particulier dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 12 de novembre 1828, et déposé en l'étude d'Octave de Armas, mesurant chacun 38 pieds de face à la rue Plauché, sur 138 pieds 7 pouces de profondeur; et 4 Lots de Terre, mesurant chacun 38 pieds de face à la rue Plauché, sur 138 pieds 8 pouces de profondeur, et désignés par les Nos. 19, 20, 21 et 22, sur un plan particulier dressé par J. Pilié, voyer de la ville, le 12 novembre 1828, et déposé en l'étude du dit Octave de Armas, notaire public.

Conditions : comptant.

9 juin G. W. MORGAN, shérif

COUR DE DISTRICT—Wm. Bradshaw *contre* Janet Langmuier et autres.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 12 de juillet prochain, à une heure de l'après-midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit :

Un certain Lot de Terre situé dans la rue St. Thomas, entre les rues Benjamin et Richard, faisant partie des Nos. 12, dans l'ilet 9 du faubourg Saulet avec l'édifice en briques et les améliorations qui s'y trouvent. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue St. Thomas, plus ou moins, sur 120 de profondeur, mesure américaine.

Conditions : comptant.

9 juin G. W. MORGAN, shérif.

HOTEL DE LA PASSE A CHRISTIAN.

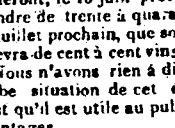

LE soussigné apprend à ses amis et au public, que son établissement fait des progrès rapides et sera prêt à recevoir les étrangers qui le visiteront, le 15 juin prochain; à laquelle époque il pourra prendre de trente à quarante pensionnaires, et vers le 1er. de juillet prochain, que son grand édifice sera achevé, il en recevra de cent à cent vingt.

Nous n'avons rien à dire à ceux qui connaissent la superbe situation de cet établissement, mais le soussigné croit qu'il est utile au public d'en faire connaitre les divers avantages.

La passe Christian est située à environ 17 lieues de la Nouvelle-Orléans, sur le lac Borgne, à peu près vis-à-vis la baie St. Louis, sur le bord de la mer: La terre s'y élève de 12 à 15 pieds au dessus de la marque de l'eau haute, à quoi si vous ajoutez l'excellent air que vous y respirez, vous trouvez un des lieux les plus sains du monde. En effet la situation singulière de ce local semble en exclure toutes les maladies épidémiques. Vous y avez du poisson de toutes les espèces, du gibier en abondance, et à un quart de mille du rivage un immense banc d'huîtres, d'où le soussigné prétend bien retirer ce qu'il lui en faudra pour sa provision.

Le soussigné prendra garde que ses provisions, vins et liqueurs y soient de la meilleure qualité, et il ne négligera rien de ce qui pourra contribuer aux agrémens et aux plaisirs de ceux qui l'honoreront de leur patronage. Dans cette vue il a fait bâtir deux maisons; il s'est procuré des bateaux qui vont à la voile, des pirogues, des chevaux, une seine, des marmites de fonte. On y trouvera aussi un forte piano, à l'usage des dames.

On peut procurer aux familles qui le désireraient des appatemens dans des bâtimens séparés.

Les termes seront modérés.

Les bateaux qui portent la malle en allant à la Mobile et en revenant, s'arrêtent tous les jours à la passe pour y faire du bois.

Il y a en outre trois autres bateaux qui voyageront tout l'été, de sorte que l'on aura une communication journalière et non-interrompue avec la ville; le tems pour traverser ne prenant pas plus de six à sept heures.

Les bateaux de la malle partiront du chemin à coulisses tous les jours à 2 heures et débarqueront les passagers sur notre établissement, où je construis dans ce moment un quai très étendu.

23 mai—5m GEORGE LEVY.

CARGAISON du navire Asiatique, capitaine Brest, venant de Marseille, à vendre par le soussigné :

552 barriques Vin rouge, Margaux, Ponset, Fabre;
100 barils Vin imitation Madère;
300 caisses Vin Muscat;
679 paniers Huile d'Olive, bouteilles de 24 onces;
125 caisses Salaisons assorties: 500 Chaînes Aulx;
9 Jarres de 8 barils contenant des Noix;
36 paniers Bouteilles vides;
100 caisses Liqueurs assorties.

E. L. BERNARD, rue Royale, No. 107

11 juin

LA société de commerce qui existait sous la raison de Doumeing et Fuselier est dissoute d'un commun accord, à dater de ce jour, et le sieur Ferjus Fuselier, reste seul chargé de la liquidation des affaires de la dite société.

Nouvelle-Orléans, le 11 juin 1834.

EMILE DOUMEING, FERJUS FUSELIER.

11 juin

100 CAISSES vieux Vin de St. Julien; 50 caisses do do Hochheimer; 20 caisses do do Geisenheimer; 40 do. do. Hermitage blanc; 10 barriques vieux Vin de St. Julien; 25 Chapeaux castor et de soie; 2 do. Parasols et Parapluies; 1 do. Chapeaux de paille pour hommes, à vendre chez CAZEAUX & BIJOTAT, rue Royale, No. 103.

10 juin

600 BALLES Couvertures françaises, à vendre par 2 juin J. MAGER.

AUX ENTREPRENEURS.

LE soussigné vient de recevoir sur la Levée, une quantité de Pierres grès pour seuils, linteaux et pour toute sorte d'ouvrages de construction, qu'il a à vendre à des prix raisonnables.

Il a également fait un arrangement avec le propriétaire une carrière qui a un grand établissement à vapeur pour scier les pierres. On doit lui délivrer les pierres sous un mois d'ordre; ce qui le mettra à même d'avoir constamment à vendre une grande quantité de toutes espèces de pierres de construction. Pour voir les échantillons des pierres et de leur exécution, s'adresser à son établissement rue Royale, No. 292. S. LENKINS,

N. B. Il place les grilles et les dessus de cheminée construit les tombes et grave les inscriptions, le tout exécuté avec goût. 25 jan— S. L.

INDIENNES ayant droit au drawback.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Mars, de Liverpool, 100 caisses Indiennes a dessins, choisis expressément pour le marché mexicain. Ces marchandises sont offertes en vente à des prix très modérés, pour du comptant ou du papier endossé à satisfaction.

F. GILLET & CO, rue de Chartres, No. 57

23 mai

EN débarquement du navire Edouard, venant de Marseille, et à vendre par les soussignés, ayant droit au drawback : 400 barriques Vin de Marseille, des marques Bergasse, Ponset et autres; 50 demi barriques do; 50 barils imitation Madère; 600 caisses Vin Muscat; 210 paniers Huile, 200 demi, do. do; 25 caisses Olives farcies; 50 do cornichons; 50 do. olives; 50 do. Salaisons assorties.

3 mai CARRIERE & BORDUZAT.

Vin, Bouteilles et Huile.

EN débarquement du fex-brick l'Oromoco, venant de Marseille, et à vendre :

[illegible] barriques de Vin; 225 do. imitation Madère; 210 [illegible] Salaisons assorties; 100 caisses de Savon de Castille; 30 do. de Vermicelle; 120 Fromages; 4 jarres [illegible].

Aussi en magasin—200 paniers Bouteilles; 400 caisses de Vin Muscat; 100 paniers d'Huile d'Olive, 200 caisses de Vin. [illegible] ROSSINOT,

14 juin rue St. Louis, No. 20

EN débarquement [illegible] Mousselines [illegible] convenable pour le marché mexicain, à vendre par

14 juin—6 P. O. SORBE, rue Royale, No. 118

[illegible]

LUNDI, [illegible] juin prochain, à midi, [illegible] de la Bourse Hewlett, [illegible] de cette affaire,

Cette belle [illegible] de campagne occupée [illegible] par M. George [illegible], consul anglais, située à environ une demi lieue dans le bas de la ville, mesurant [illegible] de face environ, sur 60 de profondeur, avec toutes les améliorations, qui sont dessus, formant une résidence des plus commodes. Cette propriété est si bien connue, qu'elle ne nécessite pas de plus ample description. Ceux désireux d'acheter sont invités à aller l'examiner par eux-mêmes.

Conditions : L'acheteur se chargera du paiement d'un bon de $4000 dû à la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, payable le 26 de février prochain, lequel bon peut être continué en payant la réduction usuelle avec les intérêts d'après les réglemens de cette institution ; la balance en un billet à 6 mois, avec endosseur à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 23 mai

PAR TREDO & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 28 juin prochain, à la Bourse par ordre de l'hon. Cour de Paroisse, N. Orléans, les propriétés ci-après décrites consistant en 8 LOTS DE TERRE, (dont quelques uns sont des lots de batture) situés dans la cité de Lafayette, faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, étant les propriétés abandonnées par Roubez & Goroville à leurs créanciers, savoir :

Trois terrains situés sur la batture et formant l'encoignure des rues Sixième et Levée, et du débarquement Lafayette.

No. 8, formant l'encoignure des rues Sixième et Levée et du débarquement Lafayette, ayant 34 pieds 2 pouces de face, sur 145 de profondeur du côté contigu à la rue Sixième, et 143 pieds 8 pouces de l'autre.

No. 7, attenant au No. 8, à la même dimension de face, sur une profondeur de 142 pieds 4 pouces.

No. 6, attenant au No. 7, borné de l'autre côté par la propriété de M. Levi Pierce, à la même dimension de face que les Nos. 8 et 7, sur une profondeur de 141 pieds.

Ces trois lots ont en addition à leur profondeur, depuis la rue de la Levée jusqu'au débarquement Lafayette, tous les droits de batture, dont il y a environ 30 pieds, plus ou moins, entre le dit débarquement et le fleuve.

Aussi—Cinq Lots situés a l'encoignure de la Levée et rue Septième, savoir :

Le No. 1. formant l'encoignure des rues de la Levée et Septième, mesurant 23 pieds 8 pouces sur la rue de la Levée, sur une profondeur de 96 pieds d'un côté et 128 pieds de l'autre.

Le No. 2, attenant au No. 1, à la même mesure de face sur la rue de la Levée, et une profondeur de 120 pieds 2 pouces.

Le No. 3, attenant au No. 2, à la même mesure de face sur la Levée, et 117 pieds 3 pouces 4 lignes de profondeur.

Le No. 4, attenant au No. 3, à la même mesure de face sur la rue de la Levée, sur une profondeur de 124 pieds 5 pouces.

Le No. 5, attenant au No. 4, est borné de l'autre côté par la propiété de M. Benjamin Buisson; il a la même mésure de face que le No. 4, et une profondeur de 131 pieds.

Ces cinq lots sont bornés par derrière par la propiété de M. B. Buisson, à l'endroit où la largeur de chacun des dits lots est réduite à 32 pieds 11 pouces ; ou en d'autres termes, où les dits lots ont 9 pouces de moins de largeur que la partie qui est sur la rue de la Levée.

Le tout conformément au plan fait par M. B. Buisson, déposé au café de la Bourse.

Conditions : 2-6 payable le 1er. novembre, 1834, 3-6 le 1er. mars 1835, et 1-6 le 1er mars 1836, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de ventes seront passés en l'étude de Wm. Boswell, not. pub., aux frais des acquéreurs. 26 mai

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, portant la date du 6 septembre 1833, et à la requête de MM. G. Borduzat et L. M. Mallin, syndics des créanciers de Clapier & Micoud, il sera vendu lundi 30 juin 1834, l'esclave et les propriétés ci-après dépendant de la succession de P. Clapier.

1° Paul, nègre âgé de 18 ans, actif intelligent et très convenable pour le travail d'un magasin.

2° Un lot de terre situé rue Bienville, entre Royale et Bourbon désigné par le No. 92, mesurant 30 pieds face à la rue Bienville, sur 59 pieds de profondeur, mesure française, ensemble les constructions et édifices qui existent sur le dit lot de terre.

3° Un lot situé au nouveau faubourg Marigny, formant tout l'ilet No. 114, du plan du dit faubourg, mesurant 300 pieds face à la rue Annette, 180 pieds face à la rue de la Loi et 125 pieds face à la rue de l'Espérance, le dit ilet est divisé en 16 terrains qui seront vendus séparément dans le cas où l'ilet ne serait pas vendu en bloc.

4° Un lot de terre situé au même faubourg, désigné par le No. 3, de l'ilet No. 85, du plan du dit faubourg, ayant mesure française, 60 pieds face au chemin à coulisses, et 120 pieds sur la rue des Libéraux, dont il fait l'encoignure.

5° Un lot de terre situé au même faubourg désigné par le No. 7, de l'ilet No. 85, du plan du dit faubourg, et ayant mesure française, 60 pieds face au chemin à coulisses et 120 de profondeur, face à la rue des Libéraux, dont il forme l'encoignure.

Les conditions seront connues à la vente. 30 mai

PAR T. MOSSY & GARRIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du District dans et pour le premier district judiciaire, en date du 13 Juin 1834, il sera vendu, le Jeudi 24 Juillet prochain, à midi, à la bourse Hewlett, les propriétés suivantes appartenant à Messrs. Edward Guérin, François Guérin et Louis Guérin, savoir: Une Habitation établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines rive droite du fleuve Mississippi, à environ sept lieues audessous de cette ville ayant trente et un arpens de face au dit fleuve, sur quarante arpens de profondeur, bornée dans la partie supérieure par l'habitation de Mr. Nicolas Reggio et dans la partie inférieure par Mr. Auguste Guérin, ensemble les bâtisses, animaux, instrumens aratoires et autres circonstances et dépendances de la dite habitation.

Plus; quinze esclaves dont les noms suivent: savoir: Jean Baptiste, âgé de 42 ans, Ben, de 20 ans; Sommuther de 33 ans; Henry White, de 20 ans; Jack Fortes, de 22 ans; Hilliard, de 46 ans, Gilbert, de 53 ans; Claiborne, de 30 ans; Jack Price, de 30 ans; William de 20 ans; Daniel, de 22 ans; Handley, de 24 ans; Jupiter, de 24 ans; John, de 46 ans; et Holly, négresse de 33 ans.

Conditions: L'habitation—Un tiers du prix sera payable en trois parties égales, aux échéances suivantes, savoir: le 9 Septembre 1834, le 2 Septembre 1837 et le 3 Octobre 1839. L'acquéreur tiendra compte d'un intérêt annuel de cinq pour cent, depuis le 1er. Mars 1834, jusqu'au dites échéances et ne devra pas fournir de billets pour ce tiers, mais il existera un hypothèque. Les deux autres tiers du prix seront payables comme suit; savoir: $5000 comptant et la balance un tiers le 1er. Avril 1835, un tiers le 1er Avril 1836 et un tiers le 1er. Avril 1837.

Les esclaves seront payables à six mois.

Les acquéreurs seront tenus de fournir des billets endossés à la satisfaction de l'avocat de l'Association Consolidée, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les billets des acquéreurs habitans à la campagne, devront être faits payables au domicile de ladite Association Consolidée.

Tout esclave acheté sera aux risques de l'acquéreur à dater de l'adjudication, et aucun ne sera livré avant qu'on n'ait rempli les conditions de l'adjudication.

21 juin

PAR Jos. LECARPENTIER.

COUR DE PAROISSE—No. 7394—Dans l'affaire de Fs. Philippe *vs.* ses créanciers—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu vendredi, 18 juillet 1834, à midi précis, à la Bourse,

Une mulâtresse américaine, nommée ELSY, cuisinière âgée d'environ 50 ans.

Trois Terrains situés dans le nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos. 6, 7 et 8 de l'ilet 97.

Conditions : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront à l'étude de Felix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 juin

PAR Jos. LECARPENTIER.

Dans l'affaire de E L Bernard et autres *vs.* Victor Sauva jr. pour une cession forcée, de ses biens.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, vendredi, 18 juillet 1834, à midi précis, à la Bourse,

Betsey, mulatresse âgée d'environ 34 ans, cuisinière et blanchisseuse.

Soury, négresse âgée de 33 ans, cuisinière, blanchisseuse et couturière.

Conditions: La mulâtresse se vendra au comptant, et la négresse Souri, à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Théodore Seghers, not. pub., aux frais des acquéreurs. 14 juin

ETABLISSEMENT DE MACHINE A VAPEUR.

No. 190, rue de la Nouvelle-Levée, encoignure St. Joseph.

LE soussigné informe le public qu'il est prêt à construire toutes espèces de machines à vapeur. Il fera en outre les ouvrages en fer, des fontes de cuivre et de fer, et fera en général toutes sortes de réparations pour les bateaux à vapeur. Les ordres seront exécutés avec promptitude. Il espère que le public continuera à le patroniser.

J. E. [illegible]

N B Il a maintenant en main: 1 machine de [illegible] pouces à cylindre; 1 do. 11 1-2 do. do. 1 do. [illegible] do.; 1 do. 61-2 do. do.

[illegible] FRANCAIS [illegible]

EN débarquement du navire [illegible]

[illegible] ECROCQ [illegible]